

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 9 JUILLET 2026

Le 3 juillet 2026 : convocation du Conseil Municipal pour le JEUDI 9 JUILLET 2026 à 20 h 30 dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021, ayant pour objet :

- Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission
- Vote pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 70
- Vote pour la modification à la hausse de la participation communale aux travaux de renouvellement de l'éclairage sportif du Stade Claude Marin
- Vote d'approbation de la convention d'objectifs et de l'avenant tarifaire de l'UNCMT pour le CLSH
- Vote pour l'attribution d'une subvention à l'association Mue'sique
- Vote pour l'approbation d'une convention de restauration scolaire
- Vote d'une décision modification n°1 du Budget 2026
- Vote pour confirmer la poursuite du projet de restauration de la Vieille Eglise
- Vote pour la création de postes
- Vote pour le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal à une auto-entrepreneuse pour l'activité « Piano »
- Vote pour le renouvellement de la mise à disposition du Local Jeunes à un auto-entrepreneur pour l'activité « Peinture-Modelage-Dessins »
- Vote pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la base du volontariat
- Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes
- CU Caen la Mer :
 - Vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLECT
 - Information sur le PPI
- Information sur la création d'un 2^{ème} bureau de vote électoral et changement du lieu de vote
- Information sur l'aménagement du jardin à l'école maternelle
- Information sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire
- Information sur le projet de lotissement Neubauten
- Information des membres désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la CCID de Thaon
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 03/07/2026

Date d'affichage : 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le JEUDI 9 JUILLET à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THAON, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, M. Jean VALENTIN, M. Arnauld de RUDDER, Mme Christiane LAVILLE, M. Denis JARRY, M. Benoît THOMASSE, Mme Laetitia FAUTRAS, M. Frédéric PILARD, M. Guillaume DORMY, Mme Catherine RIVIERE, Mme Isabelle BONAMY, M Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Elodie MAURY.

Excusés : Mme Sonia KERGUENO ayant donné procuration à Mme Laetitia FAUTRAS
Mme Coraline LAURENT ayant donné procuration à M. Jean VALENTIN
Mme Marion ODON ayant donné procuration à M. Guillaume DORMY
Mme Wendy PIEDELOUP ayant donné procuration à M. Benoît THOMASSE
M. Martin HUREL ayant donné procuration à M. Richard MAURY
M. Jean-Pierre ISABEL ayant donné procuration à Mme Isabelle BONAMY

Secrétaire de séance : M. Frédéric PILARD

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

CCAS : modification du nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026

Mme Rivière demande que soit ajoutée au procès-verbal sa remarque formulée lors de la séance du 5 juin 2026, concernant le fait que l'impact de la baisse du tarif de la restauration scolaire n'avait pas été anticipé au moment du vote du budget.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la réunion du vendredi 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sarah VERLAY-DOMART, élue sur la liste « Un Thaon pour tous », a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier remis en main propre le 2 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, selon lequel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Mademoiselle Élodie MAURY est appelée à remplacer Madame Sarah VERLAY-DOMART au sein du Conseil municipal. Elle est, à ce titre, installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Sarah VERLAY-DOMART et de l'installation de Mademoiselle Élodie MAURY en qualité de conseillère municipale.

CCAS : modification du nombre de membres du conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 fixant à dix, outre le Maire, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis à parts égales entre les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire ;

Considérant l'évolution de la composition du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS afin d'assurer une représentation adaptée du Conseil Municipal, tout en respectant le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés prévu par le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération du 8 avril 2026,
- De fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à **douze**, outre le Maire, président de droit.

Le conseil d'administration est composé de :

- six membres élus par le Conseil municipal ;
- six membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Election des représentants du Conseil Municipal :

Une seule liste de candidats est présentée :

- Mme Sonia KERGUENO ;
- Mme Coraline LAURENT ;
- Mme Christiane LAVILLE ;
- Mme Wendy PIEDELOUP ;
- Mme Laetitia FAUTRAS ;
- Mme Élodie MAURY.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention
Adopté à l'unanimité.

Mesdames Sonia KERGUENO, Coraline LAURENT, Christiane LAVILLE, Wendy PIEDELOUP, Laetitia FAUTRAS et Elodie MAURY sont proclamées élues membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe qu'il procédera à la nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS afin de porter à six le nombre des membres nommés.

Il précise que seront nommés :

- Mme Florence ROTA-GERNIGON ;
- M. Pascal DANBIELLE.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Vote pour l'acquisition de la parcelle ZA n°70

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition formulée par les Consorts PERONNE de céder à la commune la parcelle cadastrée ZA n°70, d'une contenance de 593 m².

Cette parcelle jouxte les parcelles cadastrées ZA n°43, correspondant à l'atelier municipal, ainsi que ZA n°45, toutes deux appartenant à la commune de THAON.

Madame PERONNE a fait part de sa volonté de vendre ce bien à la commune pour un montant de 200,00 €.

Elle précise également qu'elle s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZA n°70, d'une contenance de 593 m², appartenant aux Consorts PERONNE, au prix net de 200,00 € ;
- accepte que les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique soient pris en charge par les vendeurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

Vote pour la modification à la hausse de la participation financière de la commune aux travaux de renouvellement de l'éclairage sportif LED du stade Claude Marin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée à participer financièrement à l'opération de renouvellement de l'éclairage sportif LED, classé E7, du stade Claude Marin.

La participation de la commune avait alors été fixée à 24 404,86 €, sur la base d'un montant total de travaux de 73 214,57 € TTC, après déduction de la participation du SDEC Énergie.

Les travaux ayant été réalisés, le SDEC Énergie a transmis un acte d'engagement modificatif faisant apparaître une participation communale réévaluée à 32 986,73 €, soit une augmentation de 8 581,87 €.

Cette évolution résulte d'une modification des modalités de financement du SDEC Énergie. Lors de l'établissement du devis initial, un taux d'aide de 60 % s'appliquait à l'ensemble de l'opération. Au moment de la réalisation des travaux, le taux d'aide applicable aux prestations de terrassement et de câblage a été ramené à 30 %, tandis que le taux de 60 % a été maintenu pour la fourniture du matériel et les travaux de pose.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification à la hausse de la participation financière de la commune au renouvellement de l'éclairage sportif LED du stade Claude Marin ;
- s'engage à verser au SDEC Énergie une contribution de 32 986,73 € ;
- dit que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2026, au chapitre des fonds de concours, compte 2041582 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement modificatif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Vote d'approbation de la convention d'objectifs et de l'avenant tarifaire de l'UNCMT pour le CLSH

En accord avec les communes d'Authie, Saint Contest et Thaon, l'UNCMT organise et anime l'accueil collectif de mineurs extrascolaire et périscolaire des enfants de Thaon à Saint Contest, depuis plusieurs années.

Une nouvelle organisation des services internes de l'UNCMT, les modifications tarifaires demandées par la CAF, le respect du Règlement Générale de Protections des Données (RGPD), définissent les nouvelles modalités de partenariat entre les communes et l'UNCMT.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle convention définissant les conditions de partenariat entre les communes de : Authie - Saint Contest – Thaon, et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredis loisirs) des enfants de ses communes, âgés de 3 à 12 ans, au centre de Saint Contest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention présentée, définissant les conditions de partenariat entre les communes de : Authie - Saint Contest – Thaon, et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire et périscolaire des enfants de 3 à 12 ans de ses communes, prenant effet au 01/09/2026 pour une durée d'un an, échéance au 31/08/2027, renouvelable, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Monsieur le Président de l'UNCMT, dont le siège est situé à Hérouville Saint Clair, et les communes partenaires.
- fixe la participation versée à l'UNCMT selon un état nominatif des enfants Thaonnais présents au Centre de Loisirs de Saint Contest, les mercredis en périodes scolaires, ainsi que sur la totalité des vacances scolaires, comme suit :

Quotient familial	vacances scolaires	mercredis		
		Journée	½ journée + repas	½ journée sans repas
QF1	10.98 €	10.70 €	7.90 €	6.50 €
QF2	10.98 €	10.70 €	7.90 €	5.50 €
QF3	9.98 €	9.70 €	6.90 €	4.50 €
QF4	8.98 €	8.70 €	5.90 €	3.50 €

Adopté à : 18 voix Pour et 1 Abstention

Vote pour l'attribution d'une subvention à l'association Mue'sique

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'association Mue'sique au titre de l'année 2026. Il précise que, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association, il lui avait été demandé de mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer sa situation financière avant qu'un nouveau soutien de la commune puisse être envisagé.

Au vu des démarches engagées et des éléments présentés, il est proposé d'accorder une aide de 1 200 €.

Monsieur le Maire indique qu'un nouvel examen de la situation financière de l'association pourra être effectué à l'automne. Si les circonstances le justifient et sous réserve de la disponibilité des crédits, le Conseil municipal pourra être amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Mue'sique ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote pour l'approbation d'une convention de restauration scolaire

Monsieur Maury, Maire, donne lecture de la convention relative la restauration scolaire, à intervenir entre la Commune et la société CONVIVIO-RCO, dont le siège est situé à BEDEE (35).

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à assurer la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de THAON, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les menus intégreront 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, y compris un repas végétarien par semaine. Les repas comprendront 4 composants.

La boisson et le pain ne sont pas compris dans la prestation.

Montant des prestations :

Déjeuner maternelle	2.6265 € HT soit 2.7710 € TTC
Déjeuner élémentaire	2.6765 € HT soit 2.8237 € TTC
Déjeuner adulte	2.8314 € HT soit 2.9871 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la Convention de Restauration présentée, qui prendra effet à compter du 01/09/2026, et se terminera le 31/08/2027.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le représentant de la société CONVIVIO –RCO.

Vote d'une décision modificative n°1 du Budget 2026

Monsieur VALENTIN, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
61524 : Entretien et réparations bois et forêts	8 782.00 €			
023 : Virement à la section d'investissement		8 782.00 €		
TOTAL	8 782.00 €	8 782.00 €		
INVESTISSEMENT				
204182 : subv.org.publics divers - bâtiments et installations		8 582.00 €		
2111 : terrains nus		200.00 €		
021 : virement de la section de Fonctionnement				8 782.00 €
TOTAL		8 782.00 €		8 782.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le total des dépenses et de recettes de Fonctionnement reste inchangé.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à 2 103 267.22 €.

Le total des dépenses et de recettes d'Investissement augmente.

La Section d'Investissement s'équilibre à 713 337.98 €.

Vote pour confirmer la poursuite du projet de Restauration de la Vieille Eglise

Monsieur le Maire présente l'historique du projet de restauration de la Vieille Église de Thaon, classée au titre des monuments historiques.

L'étude de diagnostic réalisée permet d'envisager une programmation des travaux en plusieurs tranches.

Cette restauration a pour objectif de préserver l'authenticité, l'harmonie et la qualité patrimoniale de l'édifice, tout en assurant sa mise en valeur. À terme, elle permettra également d'y accueillir des expositions et des événements artistiques, dans le respect du caractère historique de l'édifice.

Par délibération en date du 7 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la proposition financière de maîtrise d'œuvre du cabinet François Jacquemard pour la réalisation de la tranche n° 1, portant sur la restauration des maçonneries intérieures situées à la base du clocher ainsi que sur la restauration de deux vitraux.

A la demande de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme que la décision de poursuivre le projet de restauration de la Vieille Église de Thaon est indépendante de l'attribution éventuelle d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Personnel communal : vote pour la création de postes

Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet et d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/04/2026,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, pour permettre des avancements de grade et une promotion interne :

- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 27 h / 35
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 h / 35
- Agent de Maîtrise territorial à temps complet, 35 h / 35

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} août 2026 :

- un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires (27 / 35^{ème})
- un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires (30 / 35^{ème})
- un emploi d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet, 35 h / 35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2026,

Filière : Technique :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise territoriaux,

Grade : Agent de Maîtrise : ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.

Création de 12 postes d'adjoint technique territoriaux permanents à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L.332-8 5°,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, effectif au 01/08/2026,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, pour permettre le bon fonctionnement du service périscolaire, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux :

- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 24.85 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 24.36 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 23.62 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 21.12 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 15.51 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 11.09 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 11.03 / 35
- 4 Adjoints Techniques à temps non complet, 7.25 / 35
- 1 Adjoint Technique à temps non complet, 7.09 / 35

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création des 12 emplois permanents à temps non complet suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 24 heures 51 minutes hebdomadaires (24.85 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 24 heures 22 minutes hebdomadaires (24.36 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 23 heures 37 minutes hebdomadaires (23.62 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 21 heures 07 minutes hebdomadaires (21.12 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 15 heures 31 minutes hebdomadaires (15.51 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 11 heures 06 minutes hebdomadaires (11.09 / 35)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 11 heures 02 minutes hebdomadaires (11.03 / 35)
- Quatre emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet, à raison de 7 heures 15 minutes hebdomadaires (7.25 / 35)

- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 7 heures 05 minutes hebdomadaires (7.09 / 35)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Technique :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial Temps non complet :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 18

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Les emplois dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17 h 30 pourront, en application de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, être pourvus par des agents contractuels.

Le cas échéant, les contrats seront conclus pour une durée déterminée, dans la limite maximale de trois ans. Ils pourront être renouvelés par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, dans les limites de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à 15 voix Pour et 4 Abstentions.

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Territorial du Patrimoine à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine est actuellement inscrit au tableau des effectifs de la commune pour une durée hebdomadaire de 27/35^{ème}.

Toutefois, l'agent assure le fonctionnement de la médiathèque, notamment l'accueil du public et des élèves de l'école, la gestion des collections, la mise en œuvre d'actions culturelles ainsi que les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, la nouvelle municipalité a décidé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). La mise en œuvre de cette nouvelle politique publique conduit à confier à cet agent une mission complémentaire de coordination et de suivi du CMJ, en lien avec les élus, les jeunes participants et les partenaires concernés.

Compte tenu de l'ensemble de ces missions, existantes et nouvelles, la durée hebdomadaire de travail de 27/35^{ème} est désormais insuffisante et doit être portée à 35/35^{ème}.

Cette évolution vise à garantir la continuité du service public, à assurer des conditions d'ouverture satisfaisantes de la médiathèque, à maintenir un accueil adapté des différents publics, à permettre le bon fonctionnement du Conseil

Municipal des Jeunes et à améliorer l'organisation du service.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, au regard des éléments exposés ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs afin de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale, elle entraîne la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à 27/35^{ème} et la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet (35/35^{ème}) correspondant à la nouvelle durée de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à 27/35^{ème} ;
- de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Culturelle :

Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine

Temps non complet :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à 15 voix Pour et 4 Abstentions.

Vote pour le renouvellement de la mise à disposition d'une pièce à l'étage de la « Maison des Associations » à une auto-entrepreneuse pour des cours de piano

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition d'une pièce à l'étage de la « Maison des Associations » à Madame Lina DESMONTS, auto-entrepreneuse, pour y dispenser des cours de piano en période scolaire, depuis septembre 2023.

Madame Lina DESMONTS, souhaite renouveler son activité de cours de piano à Thaon, sur l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre une pièce à l'étage de la « Maison des Association » à disposition de Madame Lina DESMONTS, auto-entrepreneuse, pour y dispenser des cours de piano, sur la période de septembre 2026 à juillet 2027.
- de demander une participation financière à Madame Lina DESMONTS pour l'utilisation de ce local en tant qu'auto-entrepreneuse,
- fixe le montant de cette participation à cent euros pour la période 2026/2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec Madame Lina Desmonts et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vote pour le renouvellement de la mise à disposition du « local Jeunes » à un auto-entrepreneur pour des cours de « peinture-modelage-dessin »

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition du « local jeunes » à Monsieur Marc BISSON, auto-entrepreneur, domicilié à Thaon, pour y dispenser des cours de « peinture-modelage-dessin » les mercredis après-midi, durant l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur Marc BISSON a sollicité le renouvellement pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre le « local Jeunes » à disposition de Monsieur Marc BISSON pour y dispenser des cours de « peinture-modelage-dessin », les mercredis après-midi sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.
- de demander une participation financière à Monsieur Marc BISSON pour l'utilisation de ce local en tant qu'auto-entrepreneur,
- fixe le montant de cette participation à quatre-cent-trente-deux euros pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027. Cette participation financière sera réglée en deux versements par Monsieur Marc BISSON,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du « local Jeunes » avec Monsieur Marc BISSON et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vote pour le renouvellement de la mise à disposition du « Local Jeunes » à une auto-entrepreneuse pour des cours d'art floral

Le « Local Jeunes » à disposition de Madame Valérie GIGON, auto-entrepreneuse, pour y dispenser des cours d'art floral, à raison de 10 séances sur la période de septembre 2024 à juillet 2025.

Madame Valérie GIGON, souhaite renouveler son activité de cours d'art floral à Thaon, sur l'année scolaire 2025/2026, à raison d'une séance par mois, soit un total de 10 séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre le « local Jeunes » à disposition de Madame Valérie GIGON, auto-entrepreneuse, pour y dispenser des cours d'art floral, à raison d'une séance par mois, soit un total de 10 séances, sur la période de septembre 2025 à juin 2026.
- de demander une participation financière à Madame Valérie GIGON pour l'utilisation de ce local en tant qu'auto-entrepreneuse,
- fixe le montant de cette participation à cent-vingt euros pour la période 2025/2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du « Local Jeunes » avec Madame Valérie GIGON et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vote pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la base du volontariat
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences générales de la commune en matière d'animation de la vie locale et de participation citoyenne ;

Considérant la volonté de la commune de Thaon de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de responsabilité et d'engagement ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue un espace d'expression, de dialogue et de proposition permettant aux jeunes de s'impliquer dans les projets de la commune et de mieux comprendre le fonctionnement des institutions locales ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la base du volontariat favorise une participation libre et active des jeunes souhaitant contribuer à la vie de leur territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Création

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Thaon, instance consultative et participative destinée à associer les jeunes à la vie communale.

Article 2 – Composition

Le CMJ est ouvert aux jeunes domiciliés ou scolarisés dans la commune de Thaon, à partir de leur entrée au collège.

La participation au CMJ est fondée sur le volontariat. Les candidatures sont recueillies selon les modalités définies par le règlement intérieur.

En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de places disponibles, la commune pourra procéder à une sélection garantissant une représentation équilibrée des âges, des quartiers et la mixité.
La municipalité a opté pour 20 membres représentatifs réunis sous forme de commissions thématiques.

Article 3 – Missions

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour missions :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de proposer des projets d'intérêt général ;
- de participer à des actions locales en faveur de la commune ;
- d'être consulté sur les sujets relatifs à la jeunesse et à la vie communale.

Le CMJ exerce un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel engageant la commune.

Article 4 – Fonctionnement

Le fonctionnement du CMJ est défini par un règlement intérieur approuvé par le Maire.

Le CMJ se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant et peut organiser des groupes de travail thématiques.

Les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres du CMJ sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Chaque membre peut démissionner à tout moment.

Article 6 – Accompagnement

Le CMJ est placé sous la responsabilité du Maire de Thaon, assisté des élus référents et des services municipaux, chargés de son accompagnement administratif et technique.

Article 7 – Budget

Les projets issus du CMJ pourront être pris en compte dans les orientations budgétaires de la commune et bénéficier de financements dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Thaon sur la base du volontariat ;
- approuve les principes d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes tels que définis par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

CU CAEN LA MER

Vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLECT :

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - ✓ Monsieur Richard MAURY, en tant que représentant titulaire

- ✓ Monsieur Arnauld de RUDDER, en tant que représentant suppléant
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Information sur le Plan Pluriannuel d'Investissement « Rots-Thaon » :

Monsieur le Maire communiquera la liste des projets inscrits au PPI lors d'une prochaine réunion.

Information sur la création d'un 2^{ème} bureau de vote électoral et changement du lieu de vote

À ce jour, les listes électorales de la commune totalisent 1 503 électeurs inscrits. La création d'un second bureau permettra d'améliorer les conditions d'accueil des électeurs et de faciliter le déroulement des opérations de vote.

À cette occasion, le bureau de vote actuellement installé en mairie sera supprimé.

Les bureaux de vote n° 1 et n° 2 seront désormais tous deux installés à la Maison du Temps Libre – 15 bis Grande Rue, offrant des locaux plus adaptés à l'accueil des électeurs et à l'organisation des scrutins.

Les électeurs seront répartis géographiquement de part et d'autre de la RD83 :

- bureau n°1 côté sud de la RD 83
- bureau n°2 côté nord RD 83 incluse

Information sur l'aménagement du jardin à l'école maternelle

A la demande d'une enseignante, un jardin sera aménagé par une entreprise spécialisée, dès l'automne dans la cour de la maternelle. Cet aménagement est estimé à 9 939.60 € TTC.

Information sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire

Le cabinet IPH, maître d'œuvre de l'opération, a transmis la dernière version des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Monsieur Valentin se charge de finaliser le Règlement de Consultation (RC) ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Une fois ces documents achevés, l'ensemble des pièces du DCE sera transmis au SDEC Énergie.

Par ailleurs, une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 53 661,86 €, a été accordée le 15 juin 2026. Cette aide vient s'ajouter aux financements déjà obtenus, à savoir :

- Fonds Vert : 354 418,39 € ;
- SDEC Énergie – appel à projets PROGRES : 75 000 €.

Le projet de rénovation énergétique prévoit notamment l'amélioration du confort thermique du bâtiment, dit « confort d'été ». Toutefois, au regard des épisodes de fortes chaleurs et de canicule survenus en mai et en juin, les membres du Conseil municipal estiment qu'il serait opportun d'étudier l'intégration d'une solution de climatisation du bâtiment dans le projet. La demande sera faite auprès du maître d'œuvre afin qu'il intègre, parmi les variantes du projet, une option « climatisation » ou « pompe à chaleur réversible ».

Madame Bonamy propose qu'un groupe de travail se réunisse au cours du mois de septembre afin de finaliser le projet. Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition. Il est donc convenu qu'un groupe de travail sera constitué dès la rentrée.

Information sur le projet de lotissement de la Neubauten SAS

Une première version du plan d'aménagement du projet de lotissement porté par la société Neubauten SAS est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la création d'un lotissement composé de huit lots, situé rue de Bombanville.

La maison en pierre existante, implantée en bordure de la rue sur la propriété, sera conservée. Elle constituera un neuvième lot distinct au sein de l'opération.

La commission urbanisme se réunira pour étudier le projet dès que la dernière version du sera reçue en mairie

Information des membres désignés par la DDFiP pour siéger à la CCID de Thaon

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de Thaon. Ces personnes seront informées prochainement de leur désignation.

Questions diverses

En raison des conditions de sécheresse, un arrêté préfectoral a interdit les feux d'artifice prévus à l'occasion des festivités du 14 juillet. En conséquence, le feu d'artifice de Thaon est reporté à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre. La date de ce report sera communiquée dès qu'elle aura été arrêtée, en concertation avec l'artificier et en fonction de ses disponibilités.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Pilard (La Petite Jardinerie). Celle-ci remercie la commune pour la baisse temporaire du loyer qui lui a été accordée, lui permettant de poursuivre son activité dans de meilleures conditions. En vue du réexamen de sa situation à l'automne, elle sollicite l'engagement d'une réflexion sur le montant du loyer applicable au local et propose qu'une évaluation indépendante de sa valeur locative soit réalisée afin de disposer d'un avis objectif pour préparer les échanges prévus en octobre.

L'association « la Pétanque Pontseuloise » remercie pour la subvention qui lui a été accordée.

Madame Rivière demande la mise en place d'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal, afin de permettre aux élus d'anticiper les dates des séances et de faciliter l'organisation de l'agent chargé de la préparation et du suivi des réunions.

Atlas de la Biodiversité : un copil est prévu début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures dix minutes.